

ARRETE MUNICIPAL N° 08/2025

RESTRICTION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT SUR TROTTOIRS ET CHAUSSEES POUR LE RENOUELEMENT DU RESEAU DE GAZ SUR LE SECTEUR DU CLOS VIMONT A LESIGNY A PARTIR DU 24 FEVRIER 2025

Le Maire de LESIGNY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande de Monsieur Frédéric GENART, représentant la société ECR, sise 08 rue de l'Industrie, 77550 Limoges-Fourches, en date du 09 janvier 2025, mandatée par GRDF, 6 rue de la Liberté, 93500 Pantin, qui souhaite effectuer des travaux de terrassement sur trottoirs et chaussées pour le renouvellement du réseau de gaz, du 24 février 2025 au 30 aout 2025 inclus, avenue du Clos Vimont, allées des Aubépines, des Amandiers, des Primevères, des Pervenches, des Presles, des Tilleuls, des Platanes, du Ru, des Trembles, des Noisetiers, des Saules, à Lesigny,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation pendant les travaux dans un but de sécurité publique,

ARRETE

Article 1 : Du 24 février 2025 au 30 aout 2025 inclus, la société ECR, mandatée par la société GRDF, est autorisée à effectuer des travaux de terrassement sur trottoirs et chaussées pour le renouvellement du réseau de gaz, avenue du Clos Vimont, allées des Aubépines, des Amandiers, des Primevères, des Pervenches, des Presles, des Tilleuls, des Platanes, du Ru, des Trembles, des Noisetiers, des Saules, à Lesigny.

Article 2 : Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Circulation alternée par feux tricolore ou manuellement.
- Limitation de la vitesse à 30 km/h.
- Restriction de la circulation sur la chaussée pendant toute la durée des travaux.
- Interdiction de stationner aux abords du chantier et au droit des travaux.
- Interdiction de dépasser.
- Déviation des piétons sur le trottoir opposé.

Article 3 : La signalisation sera mise en place et sous la responsabilité de la société ECR.

Article 4 : La société ECR est occupante temporaire du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Lésigny, la Police Municipale et la Police Nationale de Torcy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise :

- à la Direction des Services Techniques de Lésigny,
- à la société ECR,
- à la société GRDF Melun,
- à la copropriété du Clos Vimont,
- au service communication,
- archives Police Municipale,
- à la Police Nationale de Torcy,
- et affiché sur le site internet de la commune.

Fait à Lésigny, le 20 janvier 2025



Pour copie conforme au registre *21/01/25*
Et de la notification le *21/01/25*
Le Maire,
Michel PAPIN

